

IMPULSION -25 ANS

D'une durée de 3 ans, l'aide s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 25 ans moins qualifiés

EMPLOI & FORMATION

Généralités

L'aide vise les jeunes :

- ne possédant pas de certificat ou de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, ou de certificat ou diplôme équivalent **dès le premier jour d'inactivité**
ou
possédant, au maximum, un diplôme ou un certificat de l'enseignement secondaire supérieur, ou un certificat ou diplôme équivalent, et inoccupés et inscrits au Forem **depuis au moins 6 mois**
- ayant leur **résidence principale en Wallonie de langue française.**

Vous êtes un employeur du secteur privé et votre entité d'établissement se situe en dehors de la Wallonie ? Il vous est toutefois possible de bénéficier de cette aide si le demandeur d'emploi répond aux conditions ci-dessus.

L'allocation de travail

L'allocation de travail est octroyée pendant une durée de 36 mois maximum, à dater de l'entrée en service et est déduite par l'employeur au salaire net auquel le travailleur a droit pour le mois commencé.

Le demandeur d'emploi ne peut bénéficier de cette allocation de travail qu'une seule fois, pour une durée de 36 mois. Cette allocation peut cependant être activée dans le cadre de plusieurs contrats de travail conclus avec un ou plusieurs employeurs.

Depuis le 01/07/2023, en tant qu'employeur, vous devez **proposer un contrat de travail de minimum 2 mois ou un CDI** pour bénéficier de l'impulsion – 25 ans.

Montant de l'aide

Montants des mensualités des allocations de travail

- 500 euros les 24 premiers mois.
- 250 euros du 25ème au 30ème mois.
- 125 euros du 31ème au 36ème mois.

EN PRATIQUE

- Le demandeur d'emploi vérifie à tout moment s'il est dans les conditions pour bénéficier de cette aide. En tant qu'employeur, vous pouvez également accéder à ces informations grâce à notre calculateur en ligne. Pour ce faire, connectez-vous à votre espace entreprise – [Vérifier la durée des aides à l'emploi](#).
- le demandeur d'emploi doit introduire la demande d'activation de l'allocation auprès de son organisme de paiement dans un délai maximum de 2 mois qui suit le début de son occupation. Son dossier complet comprend: une copie de son contrat de travail, l'annexe Impulsion complétée et signée en même temps que le contrat de travail et le [formulaire C109](#) disponible sur le site de l'ONEM.
- Il est indispensable d'introduire une nouvelle demande pour chaque nouvelle occupation auprès de l'organisme de paiement de votre travailleur.
- Cette aide concerne tous les secteurs d'activité.
- le demandeur d'emploi ne peut bénéficier de cette allocation de travail qu'une seule fois, pour une durée de 36 mois consécutifs ou non auprès d'un ou plusieurs employeurs.
- l'impulsion -25 ans peut être cumulée avec une réduction de cotisations sociales qu'elle soit fédérale ou régionale et avec les aides AVIQ.
- L'impulsion – 25 ans ne peut pas être cumulée avec l'aide Tremplin 24 mois +.

Fichiers à télécharger

[Cadastre impulsion](#)

[Annexe au contrat de travail pour l'aide impulsion – 25 ans](#)

Contacts

ORGANISME COMPETENT

FOREM – Charleroi

Tél. : 0800.93.946

Site web: www.leforem.be

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS